



## expatriation et maison mère en France

Par **tincana**, le **20/08/2010** à **15:01**

Bonjour,

Actuellement expatrié à Madagascar, mon entreprise installée en région parisienne m'a fait signé un contrat d'expatriation en 2 parties : 1 contrat local (malgache) + un contrat de louage avec une société mauricienne (sans bureau). donc pas de contrat avec l'entreprise mère en France. Pour autant la direction entre l'entreprise mère et l'entreprise malgache et mauricienne est la même. Aujourd'hui les relations avec mon entreprises sont plus que tendues. La direction souhaite se séparer de moi et parce qu'elle a été informée que j'avais regardé les opportunités d'emploi a ouvert mon poste alors même que je ne suis pas démissionnaire. Ma question est la suivante. : mon entreprise n'a pas cotisé aux assedic et prétend que je n'ai aucun droit en la matière, car je ne dépend pas de la maison mère. pourtant entre la maison mère, la société mauricienne et la société malgache .. la direction est la même. Es ce légal ?

Je suis actuellement en France et repars demain pour Madagascar. pourriez vous me conseiller sur la démarche à suivre ?

Dans l'attente de votre réponse.

Par **miyako**, le **21/08/2010** à **09:33**

Bonjour,

Tout ceci me semble tout à fait illégal, c'est votre société mère qui est responsable ; elle aurait dû cotiser à toutes les caisses durant , VOTRE DETACHEMENT A MADAGASCAR. Ce genre de contrat de louage est illicite.

Si le contrat a été signé en France , c'est le conseil des prud'hommes du siège de votre entreprise qui est compétent.

Afin de mieux connaître votre dossier , il faut que vous consultiez un avocat spécialisé en droit du travail ou un syndicat professionnel.

amicalement vôtre

suji KENZO